



D.2016.10.19.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

4 - STRATEGIE MOBILITES**4.2 – PROJET TOULOUSE EURO SUD-OUEST : APPROBATION DE L'AVENANT 4 A LA CONVENTION
CADRE D'ETUDES PARTENARIALE DU 30 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161027-20161019-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 27/10/2016
Date de réception préfecture : 27/10/2016

1 - Contexte

L'Etat, le Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, SNCF Réseau, SNCF Mobilités, Toulouse Métropole et le SMTC - Tisséo, ont signé le 30 décembre 2009, une convention cadre définissant les thématiques d'études et le calendrier associé, les conditions de pilotage politique et technique ainsi que le cadre financier du projet Toulouse Euro Sud-Ouest.

Cette convention cadre, modifiée les 25 janvier 2013, 2 décembre 2013 (D.2013.07.11.1.1) et 31 décembre 2015 (D.2015.12.09.4.1), prévoit l'organisation d'un processus d'études en trois temps :

- Temps 1 : les études de programmation permettant de définir précisément les différentes fonctionnalités qui structurent Toulouse EuroSudOuest et d'assurer la convergence entre les différents enjeux du projet.
- Temps 2 : les études pré-opérationnelles visant à élaborer, de manière conjointe, un Plan Guide urbain et un Plan Guide ferroviaire.
- Temps 3 : les études préliminaires et la préparation de la phase règlementaire du projet portant sur la réalisation des études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal et ferroviaires, pour s'assurer de la faisabilité technique et économique des conclusions de la première phase du programme d'études.

Le Comité de Pilotage du 6 janvier 2015 a rappelé les enjeux opérationnels à court terme du projet Toulouse EuroSudOuest et le Comité de Pilotage du 5 octobre 2015, a validé le contenu et les modalités de mise en œuvre d'une première phase du projet portant sur la période 2016 – 2020. Ses orientations se sont traduites par :

- L'engagement d'une première étape d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Toulouse Matabiau (juillet 2017).
- La réalisation d'opérations immobilières sur l'ancien site du tri Postal et le secteur Raynal-Sernam.
- La contractualisation opérationnelle du projet dans le cadre d'un Projet d'Intérêt Majeur (PIM), dispositif contractuel introduit par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

2 - La poursuite du dispositif de travail et de gouvernance

Le Comité de Pilotage du 8 juillet 2016 a confirmé la poursuite d'un dispositif de gouvernance unique pour le projet. Ce dispositif regroupe les études et projets ferroviaires, le Projet d'Intérêt Majeur et la première phase de mise en œuvre du projet (2016-2020).

Il convient, dès lors, de prolonger la convention cadre d'études partenariale, au-delà de la phase d'études 2009-2015, afin :

- de mener à bien un quatrième temps d'études, sur la période 2016-2020, nécessaire à la finalisation des différentes études techniques (jusqu'aux Avants Projets - AVP) et à la poursuite de la préparation de la phase règlementaire du projet,
- d'organiser la gouvernance de Toulouse EuroSudOuest en phase opérationnelle,
- d'apporter un financement partenarial complémentaire.

Le protocole d'accord du Projet d'Intérêt Majeur, validé par le comité de pilotage, est l'objet d'une délibération spécifique.

Accusé de réception en préfecture
019-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 27/10/2016
Date de réception préfecture : 27/10/2016

3 - Le financement et la participation du SMTC

Le financement complémentaire est évalué à un montant de 1 250 000 € HT, dont 100 000 € pour le SMTC. Celui-ci participe au financement des études nécessaires pour mener à bien les procédures (études d'impact, concertation), et la planification opérationnelle et stratégique. Il finance également une étude portant sur la signalétique et l'information voyageur au sein du pôle et une étude portant sur la complémentarité entre le pôle d'échange de Matabiau et les pôles d'échanges périphériques pour l'accueil des bus nationaux et internationaux.

A ce montant de 1 250 000 € HT, il convient d'ajouter le montant de 1 531 675 € HT que les principaux maîtres d'ouvrages sont convenus, à l'issu du comité de pilotage du 5 octobre 2015, de préfinancer pour poursuivre les études sans attendre la signature de l'avenant 4.

Le montant de la convention cadre est ainsi porté de 5 500 000 € HT, à 8 281 675 € HT.

Le SMTC a pré-financé une étude du positionnement de la station TAE dans le pôle d'échange ainsi que les études avant – projet du réaménagement de l'accès à la salle des billets de la ligne A depuis l'entrée Marengo / médiathèque, pour un montant total de 84 475 € HT.

Au terme de cet avenant **la participation du SMTC au projet Toulouse EuroSudOuest sera portée à 309 475 € HT soit 4% du montant total** de la convention.

*

* *

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant 4 à la convention d'étude partenariale.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 4 à la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009.

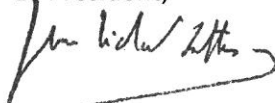
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION CADRE
D'ETUDES PARTENARIALE DU 30 DECEMBRE 2009**

AVENANT N° 4

ENTRE :

L'Etat,

SNCF Réseau

SNCF Mobilités

Le Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne

SMTC-Tissé

Toulouse Métropole

Ci-après désignés ensemble « Les Partenaires »

EXPOSÉ

Le raccordement de Toulouse – Matabiau au réseau ferroviaire à grande vitesse, dans une gare existante en centre-ville, à l'intérieur des tissus urbains constitués, repositionne une part importante du territoire toulousain, départemental et régional à l'échelle nationale et européenne. Il représente une opportunité de développer un projet ambitieux – Toulouse EuroSudOuest – associant développement des transports et aménagement urbain.

L'Etat, le Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, SNCF Réseau, SNCF Mobilités, Tisséo SMTC et Toulouse Métropole, ont signé le 30 décembre 2009, une convention cadre précisant :

- d'une part, les objectifs et enjeux du projet Toulouse EuroSudOuest,
- d'autre part, sa gouvernance et en particulier, les différentes instances de pilotage,
- enfin, le plan de financement du programme d'études.

La convention cadre a été modifiée par avenants les 25 janvier 2013, 2 décembre 2013 et 31 décembre 2015.

Depuis 2009, le processus d'études s'est organisé en trois temps :

- **Temps 1 : les études de programmation** permettant de définir précisément les différentes fonctionnalités qui structurent Toulouse EuroSudOuest et d'assurer la convergence entre les différents enjeux du projet.
- **Temps 2 : les études pré-opérationnelles** visant à élaborer, de manière conjointe, un Plan Guide urbain et un Plan Guide ferroviaire.
- **Temps 3 : les études préliminaires et la préparation de la phase réglementaire du projet** portant sur la réalisation des études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal et ferroviaires, pour s'assurer de la faisabilité technique et économique des conclusions de la première phase du programme d'études.

A l'occasion du **Comité de Pilotage du 5 octobre 2015**, les partenaires de Toulouse EuroSudOuest ont précisé le contenu et les modalités de mise en œuvre de la première phase du projet portant sur la période 2016 – 2020 :

- L'engagement **d'une première étape d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)** de Toulouse Matabiau en lien avec la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) entre Tours et Bordeaux.
- La réalisation **d'opérations immobilières** sur les fonciers ferroviaires mutables à court et moyen terme : l'ancien site du tri Postal et le secteur Raynal-Sernam.
- La contractualisation opérationnelle du projet dans le cadre d'un **Projet d'Intérêt Majeur (PIM)**, dispositif contractuel introduit par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Les principaux maîtres d'ouvrage de cette première phase, n'ont pas souhaité attendre la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel pour engager les études avant-projet (AVP) de la première étape d'aménagement du PEM de Toulouse Matabiau, les études préliminaires aux libérations foncières ferroviaires et les premières étapes de la phase réglementaires du projet.

Le Comité de Pilotage a ainsi validé **le principe d'un préfinancement**, les montants portés par les maîtres d'ouvrage ayant vocation à être réintroduits, dans le futur cadre financier de la première phase du projet Toulouse EuroSudOuest.

Les principales études techniques ont ainsi démarré début 2016 de manière à disposer des livrables à l'été 2016.

De même, le Conseil de la Métropole du 18 février 2016 a ouvert **la première étape de concertation préalable du projet, portant sur le volet urbain** engageant ainsi la phase réglementaire de Toulouse EuroSudOuest.

Enfin, et conformément aux orientations du Comité de Pilotage, les partenaires ont défini le contenu du protocole d'accord préalable au futur Projet d'Intérêt Majeur Toulouse EuroSudOuest.

L'objectif du protocole est triple :

- d'une part, il précise le contenu, la programmation et les conditions de mise en œuvre de la phase transitoire du projet Toulouse EuroSudOuest (2016-2020) qui ne sera pas incluse dans le futur Projet d'Intérêt Majeur,
- d'autre part, il définit les objectifs du futur Projet d'Intérêt Majeur dans une logique la plus intégratrice possible et ses conditions d'élaboration,
- enfin, il inscrit le futur Projet d'Intérêt Majeur (PIM) dans la gouvernance et le partenariat de Toulouse EuroSudOuest défini par la convention cadre.

La gouvernance mise en place par la convention cadre participe, dès son origine, d'une logique très intégratrice, en associant maîtres d'ouvrages et financeurs et en intervenant sur l'ensemble des thématiques du projet quel que soit leur cadre d'étude et de mise en œuvre.

Elle permet de garantir la cohérence des décisions à l'échelle globale du projet en associant dans un dispositif de pilotage unique, le futur contrat de PIM et les projets ferroviaires, qui ont été exclus du PIM à demande de SNCF Réseau.

Par ailleurs, le protocole d'accord du Projet d'Intérêt Majeur ne pouvant pas constituer une convention financière pour les opérations et études liées à la phase transitoire du projet, les partenaires ont d'ores et déjà convenu de rattacher **la programmation et le financement des études pré-opérationnelles à la convention cadre**, dans la continuité de la période 2009 – 2015, et de mettre en place des conventions spécifiques pour les phases de travaux (PRO et REA).

Le prolongement de la convention cadre par la présent avenant n°4 s'avère donc nécessaire pour les partenaires du projet Toulouse EuroSudOuest au-delà de la première phase d'études 2009 – 2015 :

- elle constitue le cadre de gouvernance du projet Toulouse EuroSudOuest en phase opérationnelle dans la continuité de la phase d'études,
- elle définit le cadre financier et contractuel pour la programmation des études techniques (études préliminaires, études AVP) nécessaires aux futures opérations définies par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 4

Le présent avenant a pour objet de prolonger, sur la période 2016-2020, la convention cadre d'études partenariale du 30 décembre 2009, et de prendre en compte :

- l'organisation de la gouvernance du projet Toulouse EuroSudOuest en phase opérationnelle,
- l'évolution du programme d'études et de la programmation financière,

ARTICLE 2 – THEMATIQUE D'ETUDES

L'article 3 « Thématiques et calendrier d'études » est complété comme suit :

- **Quatrième temps d'études sur la période 2016-2020.**

L'objectif de ce temps d'études est :

- de définir les conditions de libération des fonciers ferroviaires et urbains, tout au long de la chaîne de libération : reconstitutions, démolition et remise en état (dont dépollution),
- de finaliser l'ensemble des études d'Avant-Projet (AVP) relatives à la première phase opérationnelle du PEM de Toulouse Matabiau,
- d'initier, dans la continuité des études préliminaires engagées dans le cadre de l'avenant n°2, les études AVP nécessaires à l'aménagement du PEM de Toulouse Matabiau à l'horizon de mise en service de la LGV Bordeaux – Toulouse et de la 3^{ème} ligne de métro Toulouse Aerospace Express,
- de mettre en place, à l'échelle du projet, des outils d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (dont modèle 3D – BIM partagé),
- de poursuivre la phase règlementaire, en engageant la deuxième étape de concertation préalable portant sur le volet transport, ainsi que la réalisation de l'étude d'impact, à l'échelle du projet. Par ailleurs, la mise au point de la phase règlementaire nécessitera de s'adjoindre les compétences d'un AMO pour la préparation et l'organisation de l'enquête publique.

Le contenu technique et financier de ce nouveau temps d'études sera précisé dans la convention d'application administrative et financière du 2 février 2011, dans le cadre de la quatrième modification de ce document.

ARTICLE 3 – PILOTAGE DU PROJET

Les partenaires du projet ont confirmé leur volonté de continuer à disposer, pour les phases pré-opérationnelles et opérationnelles de Toulouse EuroSudOuest, d'un dispositif de gouvernance unique, de nature à garantir la cohérence d'ensemble du projet et permettre la sécurisation des processus de décision de chaque opération.

Forts de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de pilotage mis en place dès l'origine de la convention cadre, les partenaires sont convenus d'inscrire la gouvernance de l'ensemble des opérations en lien avec le projet de Toulouse EuroSudOuest, dans la gouvernance de Toulouse EuroSudOuest, telle que définie à l'article 5 de la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009 : protocole d'accord du PIM de Toulouse EuroSudOuest, études et projets ferroviaires, ...

ARTICLE 4 – LE CADRE FINANCIER

Le contenu de l'article 6.1 « Le plan de financement de la convention d'études » est remplacé par la formulation suivante :

Le montant total de la convention d'études est porté de 5 500 000 € hors taxe à 8 281 675 € hors taxe, soit une plus-value de 2 781 675 € hors taxe. Cette plus-value est composée :

- **D'un montant de 1 531 675 € hors taxe**, correspondant :
 - o d'une part, aux études préfinancées par les maîtres d'ouvrage, tel que repris aux termes des avenants n° 3 à la convention cadre et à la convention d'application administrative et financière, en date du 31 décembre 2015,
 - o d'autre part, aux études AVP relatives à la première phase d'aménagement du PEM, engagées et préfinancées par les principaux maîtres d'ouvrage de cet équipement, à l'issue du Comité de Pilotage du 5 octobre 2015.

L'ensemble de ces études représente un montant total, réparti comme suit :

Etudes	Moa	Montant (€ HT)
Etat initial de l'environnement	Toulouse Métropole	71 945 €
Concertation préalable (L 103 2) – Etape 1- PGU	Toulouse Métropole	150 000 €
Building Image Model (BIM) – état initial du PEM de Toulouse Matabiau	Toulouse Métropole	61 270 €
Etude de positionnement de la 3 ^{ème} ligne de métro au sein du PEM	SMTC - Tisséo	79 475 €
Eudes préliminaires du PEM – Diagnostics complémentaires	Conseil départemental de la Haute-Garonne	13 620 €
Libération de l'immeuble Roques - APS – Relogement en gare de l'Etablissement Commercial des trains	SNCF Gares & Connexions	80 000 €
Libérations Raynal-Sernam, Périole, Marengo, Tri-postal - Etudes préliminaires	SNCF Mobilités	350 365 €
Centre Technique du Raisin – Etude pollution	Toulouse Métropole	60 000 €
Maîtrise d'œuvre pour les aménagements de la gare routière	Conseil départemental de la Haute-Garonne	40 000 €
Etudes AVP relatives à la première phase d'aménagement du PEM de Toulouse Matabiau : - Amélioration du fonctionnement du parvis Marengo - Aménagement du parvis Canal - Reprise de l'émergence du métro et mise en accessibilité - Préfiguration du parvis Lyon (accès dépose - reprise minute)	Toulouse Métropole	390 000 €
Etudes AVP relatives à la première phase d'aménagement du PEM de Toulouse Matabiau	SMTC - Tisséo	5 000 €
Etudes AVP relatives à la première phase d'aménagement du PEM de Toulouse Matabiau : - Réaménagement de la salle d'échanges Marengo - Rénovation de la façade et de la marquise du bâtiment voyageurs - Renforcement des sous-sols du bâtiment Arrivée	SNCF Gares & Connexions	230 000 €

- **D'un montant de 1 250 000 € hors taxe**, correspondant au besoin de financement complémentaire du quatrième temps d'études 2016-2020.

A cet effet, les partenaires s'engagent à cofinancer les études sur la période 2016 – 2020, selon la clé de répartition et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

Partenaires	Montant	%
Etat	300 000 €	24%
Conseil Régional	300 000 €€	24%
Conseil départemental	100 000 €	8%
SNCF	250 000 €	20%
<i>SNCF Réseau</i>	<i>149 020 €</i>	
<i>SNCF Mobilités</i>	<i>54 900 €</i>	
<i>SNCF Gares & Connexions</i>	<i>46 080 €</i>	
SMTC - Tisséo	100 000 €	8%
Toulouse Métropole	200 000 €	16%
Total	1 250 000 €	100%

Les modalités de financement seront reprises aux termes d'un avenant à la convention d'application administrative et financière du 2 février 2011, modifiée par avenant, les 5 septembre 2012, 2 décembre 2013 et 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7.6 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

La durée de la convention cadre d'études partenariale est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions de la Convention cadre signée le 30 décembre 2009 et amendée, une première fois, par avenant du 25 janvier 2013, une deuxième fois par avenant du 2 décembre 2013, et une troisième fois par avenant du 31 décembre 2015 non modifiées par le présent document, demeurent inchangées.

Fait à Toulouse en sept exemplaires originaux, le

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

M. Pascal MAILHOS

Pour SNCF Réseau,

Le Directeur Régional Midi-Pyrénées

M. Pierre BOUTIER

Pour SNCF Mobilités,

Le Directeur Régional Midi-Pyrénées

M. Jacques RASCOL

Pour le Conseil Régional de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées,

La Présidente du Conseil Régional

Madame Carole DELGA

Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Le Président du Conseil départemental,

M. Georges MÉRIC

Pour Tisséo-SMTC

Le Président

M. Jean-Michel LATTES

Pour Toulouse Métropole,

Le Président de Toulouse Métropole

M. Jean-Luc MOUDENC